

SORTIES PEDAGOGIQUES

Tout au long de l'année scolaire, les élèves travaillent et abordent des activités à caractère culturel et artistique, sportif, environnemental et scientifique, patrimonial,...

Afin de réaliser d'une part, ce projet en situation et d'autre part, de favoriser la découverte concrète d'un nouveau milieu, le Conseil général alloue aux établissements scolaires, sous certaines conditions, une subvention pour les sorties pédagogiques (voyages scolaires et séjours dans un centre agréé).

A / OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS :

Les sorties scolaires permettent aux élèves de :

- vivre un moment privilégié de leur scolarité,
- rencontrer et travailler avec des professionnels de l'animation,
- étendre leur connaissance avec des exemples concrets,
- travailler dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré conjointement par l'équipe enseignante et les partenaires concernés,
- découvrir concrètement d'autres horizons,
- aller au-delà de la théorie étudiée en classe.

B / THEMATIQUES :

Les sorties pédagogiques se déclinent en deux thématiques :

- les séjours dans des centres figurant au répertoire départemental du Lot-et-Garonne ou des autres départements (contact : Inspection académique),
- les voyages scolaires.

C / OUTILS ET RESSOURCES :

Suivant la thématique et le projet choisis, les enseignants pourront travailler avec des professionnels dont la compétence est reconnue et vérifiée par l'autorité académique.

D / LIENS INTERNET ET ADRESSES UTILES :

Inspection Académique
Coordonnateur départemental – Action culturelle 1^{er} et 2nd degré
Frédéric PAIOTTI
Tél. : 05.53.67.70.41

Conseil général
Service éducation, jeunesse et citoyenneté
Myriam LABOUYRIE
Tél. : 05.53.69.40.13
Fax. : 05.53.69.44.08
mail. : mylabouy@cq47.fr

Pour connaître les dates limites de dépôt des dossiers et pour tout renseignement :
<http://www.ac-bordeaux.fr/lascolarite/sorties-scolaires.html>

- SPECIFICITES - SORTIES PEDAGOGIQUES

1 / SEJOURS DANS DES CENTRES FIGURANT AU REPERTOIRE DEPARTEMENTAL DU LOT-ET-GARONNE OU D'AUTRES DEPARTEMENTS :

Public scolaire concerné :

Maternelles, élémentaires et collèges du Département.

Limitation :

2 classes de 30 enfants par établissement scolaire.
5 nuitées.

Réglementation :

Circulaire n°99136 du 21 septembre 1999.

Mode de calcul

Prise en charge d'une partie du prix de la journée : 10,67 € x le nombre d'enfants et de nuits.

Calcul de l'aide :

Nombre d'élèves :

Nombre de nuits :

Le montant indicatif de l'aide sera égal à

€*

2 / VOYAGES SCOLAIRES

Public scolaire concerné :

Maternelles, élémentaires et collèges du Département.

Limitation :

2 classes de 30 enfants par établissement scolaire.

Réglementation :

Circulaire n°99136 du 21 septembre 1999.

Mode de calcul

Prise en charge d'une partie des frais de transports dont le coût est plafonné à 1 520 € pour les écoles et à 1 820 € pour les collèges.

Calcul de l'aide :

Ecole ou Collège

Montant du transport :

Nombre d'élèves :

Le montant indicatif de l'aide sera égal à

€*

** pour tous les dossiers ayant obtenu l'accord de l'Inspection académique.*